

NEWS

mensuel
Date: Septembre 1992
No: 177



B.D.I.C

SOLIDARNOSCI

ISSN 0771-9388
Editeur responsable : Joanna Pilarska
15, Drève des Aubépines, 1332 Genval, Belgium
tél. 02/652.12.20 fax 02/652.02.88 tlx 24464 sol bk b

NSZZ Solidarnosc entame le dialogue avec le gouvernement

Interview avec Marian Krzaklewski, Président de NSZZ Solidarnosc

Qu'allez-vous dire au Président et à Madame le Premier Ministre au cours de votre rencontre?

Je leur dirai que les gens sont à bout et qu'ils doivent recevoir un signal clair disant qu'un bouleversement s'opère dans la politique économique. Je vais persuader le Président et Madame le Premier Ministre d'abandonner définitivement l'impôt sur l'excédent de salaire. Chaque entreprise doit avoir une opportunité de s'en libérer pourvu que certaines conditions bien déterminées soient remplies. Par exemple, payer régulièrement les impôts et rembourser ses dettes, signer une convention collective... L'argent ainsi obtenu pourrait être utilisé pour augmenter les salaires ou pour investir. Je vais essayer de convaincre mes interlocuteurs que ces choses ne peuvent pas attendre, que l'impôt sur l'excédent de salaire demande une solution rapide par la voie législative.

Pourquoi avez-vous souhaité qu'elle se déroule sans d'autres centrales syndicales?

Car nous voulons travailler pour notre propre compte. Je ne crois pas à la collaboration avec les syndicats post-communistes. Nous n'avons pas les mêmes objectifs. Les leaders de l'OPZZ sont représentés dans le groupe parlementaire SLD (anciens communistes) et réalisent sa politique. Il y a aussi un clivage historique. L'OPZZ a été créé contre Solidarnosc et de surcroît avec son argent séquestré durant la période de la loi martiale. Tant que nous n'avons pas récupéré nos biens et qu'il existe des doutes quant au profil politique de l'OPZZ, nous n'allons pas collaborer. Nous avons les mêmes réticences quant aux autres syndicats - "les six", excepté "Solidarnosc 80". Ce dernier pourtant, refuse de façon ostentatoire mes propositions de dialogue.

Avez-vous donné tous les motifs de l'absence de Solidarnosc au Comité Inter-syndical de Négociation à propos des grèves?

Non. Les grèves organisées par "les six" ont été, dans la majorité des cas, entamées sans respecter la procédure concernant la gestion des conflits collectifs. Certaines de leurs revendications sont complètement irréalistes. Nous ne soutenons pas "les six" car nous ne voulons pas leurrer les travailleurs. A long terme, les organisations qui promettent la lune seront sévèrement jugées par leurs partisans d'aujourd'hui.

NSZZ Solidarnosc peut-il se vanter de tant de succès? Grâce à notre initiative les salaires minimum ont été

augmentés, les allocations familiales aux mères chefs de famille ont été rétablies, les principes d'aide aux familles les plus pauvres ont été modifiés... Ces mesures sont peut-être peu spectaculaires mais elles sont bien réelles. Citons aussi les augmentations de salaires et l'arrêt des licenciements obtenus grâce aux négociations de Solidarnosc avec la direction du Combinat du Cuivre. Les augmentations furent substantielles et n'empêchaient pas la restructuration de l'entreprise. Il est apparu que pour les autres syndicats, c'est trop peu. Les grèves ont commencé, ce qui a coûté au combinat 1.3 billion de zlotys. A présent, les travailleurs seront heureux d'obtenir la moitié de ce qui avait été négocié par NSZZ Solidarnosc. Les négociations au Combinat n'étaient pas un cadeau du gouvernement à Solidarnosc. C'était le résultat de l'application d'une procédure légale du 29.05.92 réglant les conflits non prévus par la législation en la matière. Nous avons entamé ce processus déjà un mois avant le début de la grève.

Quelle est au juste l'attitude de Solidarnosc face au Gouvernement? Certains prétendent qu'au sein de Solidarnosc tous ne le soutiennent pas.

L'attitude de Solidarnosc envers le gouvernement dépend uniquement de sa politique. Les temps de "parapluie" sont depuis longtemps révolus. Notre groupe parlementaire s'est engagé, de sa propre initiative, à la création de l'équipe gouvernementale actuelle. Je n'y étais pour rien mais je m'en suis réjoui. Après deux mois de paralysie de l'administration de l'Etat, le pays a recommencé à être gouverné et le Syndicat a retrouvé un partenaire qui dispose de la majorité parlementaire. C'est très important pour nous car, si nos négociations avec lui - par ex. à propos du pacte sur les entreprises - réussissent, il sera accepté par la Diète. Avec nos 26 députés, nous sommes pour le Gouvernement le poids qui va faire pencher la balance, ce qui constitue pour nous une possibilité supplémentaire d'exercer une pression sur lui. Nous restons néanmoins en dehors de la coalition gouvernementale.

Le gouvernement a déjà présenté les premières propositions de programme...

L'orientation générale est conforme à nos attentes. Il y a longtemps que nous proposons le désendettement des entreprises, une loi sur les conventions collectives, le Trésor de l'Etat et la garantie des revendications ouvrières. Les solutions particulières restent à voir. ■

4° P. 12007

PACTE SUR LES ENTREPRISES D'ETAT PROPOSE PAR LE GOUVERNEMENT

L'idée maîtresse de ce pacte est de faire participer les équipes ouvrières et les cadres des entreprises dans la prise de décision concernant leur avenir, leurs transformations et leurs réformes. Ainsi est proposé un ensemble de nouvelles lois et l'adaptation des anciennes permettant le changement de fonctionnement des entreprises d'Etat. Il est nécessaire d'établir, conjointement avec les centrales syndicales, les conditions dans lesquelles devrait s'opérer la transformation d'une entreprise. Les équipes pourraient décider, dans le délai de trois mois, au sujet des modalités de transformation de leur firme. La période de trois mois est proposée afin d'accélérer le processus et d'abrèger le temps d'incertitude.

Qui représente l'équipe

Ce qui importe, c'est de bien choisir les représentants des travailleurs désignés pour participer aux pourparlers décisionnels. Le projet prévoit une représentation de tous les syndicats à condition qu'ils regroupent plus de la moitié de travailleurs. Dans l'impossibilité de trouver un accord commun, c'est le syndicat réunissant, à lui seul, plus de la moitié des travailleurs qui sera représentatif.

Il faut un propriétaire

Un des points essentiels est de trouver un propriétaire pour les entreprises d'Etat. Le propriétaire peut devenir une personne, une association, le Trésor. La méthode la plus efficace pour désigner un propriétaire est la privatisation. Quelle que soit la voie de privatisation choisie, au début du processus les travailleurs reçoivent gratuitement 10% d'actions. La valeur des actions (par travailleur) ne peut dépasser l'équivalent de salaire moyen annuel. Dans toutes ces entreprises, un tiers du Conseil d'Administration sera composé de travailleurs.

Genres de privatisation

Il existe plusieurs possibilités de privatisation pour une entreprise qui reste rentable: en la vendant à un investisseur intérieur ou étranger, en organisant une vente publique d'actions, en rendant un "paquet de contrôle" sous tutelle d'une banque ou d'un fonds de pensions, ou par voie de rachat par le Conseil ou les travailleurs. Les firmes qui ne sont plus rentables ont également le choix du programme de privatisation. Elles doivent au préalable établir un projet de procédure transactionnelle avec les créanciers. Ce projet peut être élaboré par l'entreprise ou par la banque. Il est aussi nécessaire d'élaborer un plan d'assainissement de l'entreprise. L'entreprise déficitaire peut procéder à la privatisation en signant un contrat de gestion avec le Conseil. Au cas où, ni le compromis, ni la procédure transactionnelle ne sont réalisés, la faillite est proclamée.

Pour les indécis

Parmi les entreprises qui n'arrivent pas à trouver une voie de privatisation par elles-mêmes, celles de grande dimension (plus de 1000 travailleurs) seront d'office transformées en société de Trésor (commercialisées). Leur avenir sera soit entre les mains du Ministère des Privatisations soit aux mains d'un organisme fondateur. Les petites entreprises peuvent être confiées en exploitation à des sociétés ou à des personnes physiques ou être vendues ou incorporées dans une association.

Exceptions

Les règles qui précèdent ne s'appliquent pas : aux entreprises concernées par le Programme Général de Privatisation, au secteur de l'énergie-carburants et armements, aux firmes de transport et de communications (chemins de fer et postes).

Désendettement des entreprises

Une des composantes du "Pacte" est le programme de la restructuration et du désendettement des entreprises. Les firmes endettées qui soumettent un plan de restructuration acceptable, peuvent compter sur un ajournement d'une partie ou de la totalité de la dette. Les banques et autres créanciers auront la possibilité de convertir en actions ou en quote-parts la totalité ou une partie de la dette. De la même manière serait considérée la dette envers le budget de l'Etat.

Les terrains et les biens

Le propriétaire devrait avoir le droit de propriété concernant le terrain sur lequel l'entreprise a été bâtie. Actuellement, l'usufruit à perpétuité peut être converti en droit de propriété. Il est proposé de ne pas faire payer le terrain aux sociétés d'une personne du Trésor d'Etat qui leur octroie le droit de propriété. Les autres entreprises devraient payer la valeur du terrain au moment de sa vente.

Le travailleur après la faillite de l'entreprise

Un danger pour les travailleurs réside dans l'impossibilité des entreprises faillies de les rémunérer. Pour y remédier sera constituée une institution garantissant le paiement des salaires en cas de non-solvabilité de l'employeur. Les moyens nécessaires proviendraient des cotisations des employeurs. Les indemnités couvriraient la durée de trois mois.

Pour remplacer l'impôt sur l'excédent de salaire

L'élément essentiel du "Pacte" - à côté des lois sur la privatisation - est la proposition de remplacer l'impôt sur l'excédent de salaire par le système de négociation. Le Gouvernement propose la création de la Commission Nationale de Négociation composée de représentants de l'Etat, des employeurs et des syndicats. La tâche de cette Commission serait d'établir pour chaque trimestre l'indice libre d'impôt sur l'augmentation de salaire. Une autre proposition prévoit pour les entreprises, à partir du 1er janvier 1993, la possibilité d'augmenter les salaires sans l'imposition des sanctions, à condition : - que la relation entre le bénéfice obtenu et le salaire (y compris les frais) ne soit pas détériorée; - que les prévisions budgétaires soient réglées dans les délais; - que la stratégie salariale, après la négociation des syndicats avec la direction de l'entreprise, soit définie avec un organe approprié du Trésor.

Conventions collectives

Seront reconnues les conventions collectives à trois niveaux: central, sectoriel et d'entreprise contractées par les syndicats et les employeurs en ce qui concerne le contenu de la relation du travail : période de préavis, temps de travail, modalités de licenciements collectifs, obligations mutuelles des parties, etc. (Gazeta Wyborcza, Septembre 1992 ■